

Avenant n° 1

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS**

**N°2023CONV491AV1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Ville de Champigny-sur-Marne**, collectivité territoriale domiciliée en son hôtel de ville situé 14 Rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne et dont le numéro SIRET est 219 400 173 00015,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent JEANNE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date 4 juillet 2020

**Ci-après dénommée l' « Occupant »,**

**ET**

La **Société des grands projets** (anciennement société du Grand Paris), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial créé par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY et identifié sous le numéro SIREN 525 046 017, dont le siège est, Immeuble *Le Moods*, 2-4 mail de la Petite Espagne à SAINT-DENIS (93200),

Représentée par son Président du Directoire en exercice,

**Ci-après dénommée le « Propriétaire » ou « la Société des grands projets »,**

Ensemble, ci-après dénommées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Par la convention d'occupation temporaire n°2023CONV491 à effet à compter du 06 juillet 2023, la Société des grands projets a autorisé La Ville de Champigny sur Marne à occuper temporairement la parcelle de terrain nu située au 3 Boulevard Jules Guesde à Champigny sur Marne.  
Cette parcelle de 3 210 m<sup>2</sup> à usage de parking public de 35 places de stationnement en enrobé est identifiée au cadastre parcelle Y numéro 160.

Ladite convention est conclue pour une durée de SIX (6) MOIS et QUATORZE (14) jours pour une échéance au 20 janvier 2025

La SGP ne pouvant pas débiter les travaux sur le site à compter du 21 janvier comme convenu a accepté de prolonger la durée de l'occupation de la Ville sous condition que cette dernière lui permette d'accéder au site pendant la période de prolongation afin de pouvoir réaliser des petits travaux préparatoires

**Dans ce contexte, les Parties ont convenu d'un commun accord de modifier l'article 4 de la convention n°2023CONV491, et insérer une clause relative aux conditions d'accès pendant la durée de la prolongation, objet du présent avenant.**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention d'occupation temporaire n°2023CONV491 non constitutive de droit réel a pour objet de prolonger sa durée et insérer des dispositions d'accès au site par la SGP.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

L'occupation est prolongée pour une durée maximale de **CINQ (5) MOIS** à compter du **21 janvier 2025 pour se terminer au plus tard le 20 juin 2025 inclus.**

La présente convention ne pourra pas se poursuivre au-delà du 20 juin 2025, et prendra fin de plein droit.

La SGP pourra mettre fin en anticipé la convention avant le 20 juin 2025, celle-ci est tenue d'en informer la Ville par courriel dans un délai minimum de 3 semaines avant la prise de possession de l'emprise.

Pour tout départ anticipé de la Ville, celle-ci est tenue d'en informer la SGP par courrier recommandé dans un délai de 3 semaines minimum avant la date de libération pressentie.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES**

**A l'article 7 de convention d'occupation temporaire il est ajouté les dispositions suivantes :**

Afin de réaliser des travaux préparatoires sur des courtes durées notamment l'abattage d'arbres, un accès sera laissé à la SGP et ses prestataires. Le prestataire dûment habilité par la SGP aura à sa charge de déposer auprès de la Ville un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) en amont de ses interventions définissant les besoins opérationnels en vue notamment de la délivrance d'un arrêté de circulation que la Ville s'engage à lui délivrer.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES INCHANGEES**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention n° 2023CONV491 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier restent inchangées et applicables de plein droit.

**ARTICLE 5 – DOMICILIAITON**

Pour l'exécution des présentes,

- Ville de Champigny sur Marne fait élection de domicile au 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny sur Marne
- Société des grands projets, fait élection de domicile en son siège social Immeuble Le Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, 93200 Saint Denis.

Fait en deux exemplaires originaux,

<p>A ..... le .....</p> <p><b>Le Propriétaire, La Société des grands projets</b> Pour le Président du Directoire et par Délégation</p> <p>« Lu et approuvé »</p>	<p>A ..... le .....</p> <p><b>L'Occupant Commune de Champigny-sur-Marne</b> Pour le Maire et par Délégation,</p> <p><b>Sophie AMAR</b> Adjointe Déléguée au Maire</p> <p>« Lu et approuvé »</p>
--	---